

Arrêté n° VA-I22-2274

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'avis favorable de la DIR en date du 06 octobre 2022
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SURVEY en date du 06 octobre 2022 **afin d'exécuter des travaux de dépose de la gaine de protection d'ouvrage (ATP n°ATP VA22-3225) pour le compte de Air Liquide sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 10 octobre 2022 et le 28 octobre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 350 entre les PR 0 + 184 et 2 + 89 ¹sur le territoire des communes de ESTREUX, SEBOURG.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTREUX vers SEBOURG :

Route départementale 350 sur la commune de : ESTREUX
Route départementale 59 sur les communes de : SAULTAIN, ESTREUX
Route départementale 659 G sur la commune de : SAULTAIN
Route départementale 934 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
Route départementale 250 sur les communes de : SEBOURG, CURGIES
Route départementale 50A sur la commune de : SEBOURG.

Pour les usagers utilisant le sens SEBOURG vers ESTREUX :

Route départementale 50A sur la commune de : SEBOURG
Route départementale 250 sur les communes de : SEBOURG, CURGIES
Route départementale 934 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
Route départementale 659 G sur la commune de : SAULTAIN
Route départementale 59 sur les communes de : SAULTAIN, ESTREUX
Route départementale 350 sur la commune de : ESTREUX.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens ESTREUX vers ROMBIES-ET-MARCHIPONT :

Route départementale 350A sur les communes de : ESTREUX, ONNAING
Route nationale 59 A0002 G
Route départementale 101 sur les communes de : QUAROUBLE, ONNAING
Autoroute A2 sur la communes de : ONNAING
Route départementale 50A sur les communes de : SEBOURG, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens ROMBIES-ET-MARCHIPONT vers ESTREUX :

Route départementale 50A sur les communes de : SEBOURG, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Autoroute A2 sur les communes de : ONNAING

Route départementale 101 sur les communes de : QUAROUBLE, ONNAING

Route nationale 59 A0002 G

Route départementale 350A sur les communes de : ESTREUX, ONNAING.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

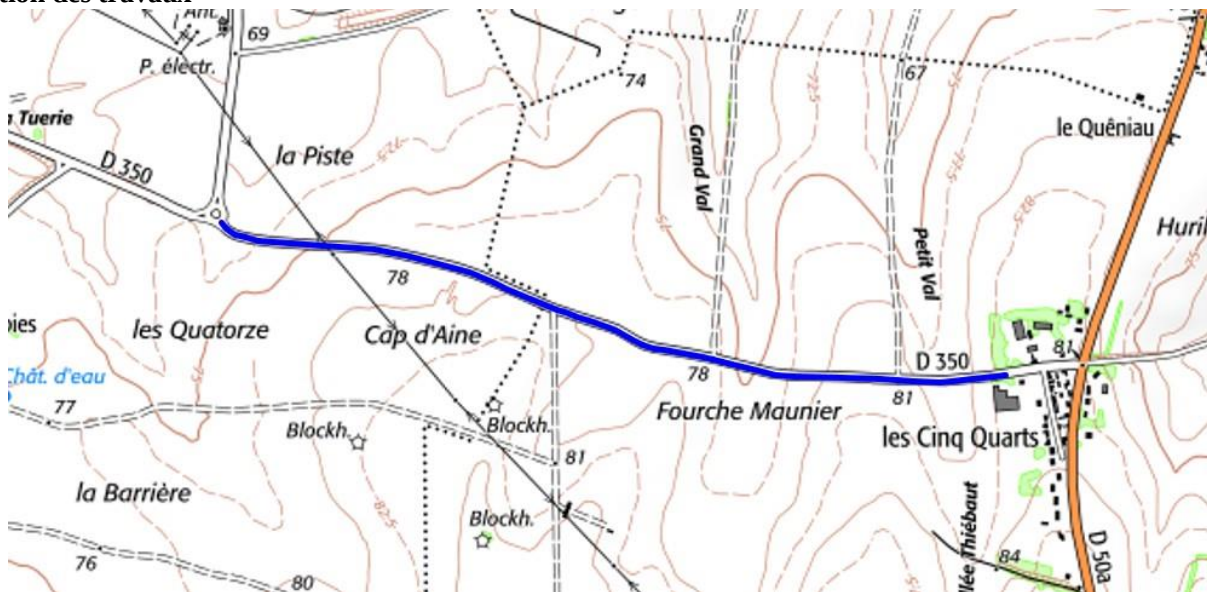
M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. Les Maires des communes de ESTREUX, SEBOURG,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 6 octobre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

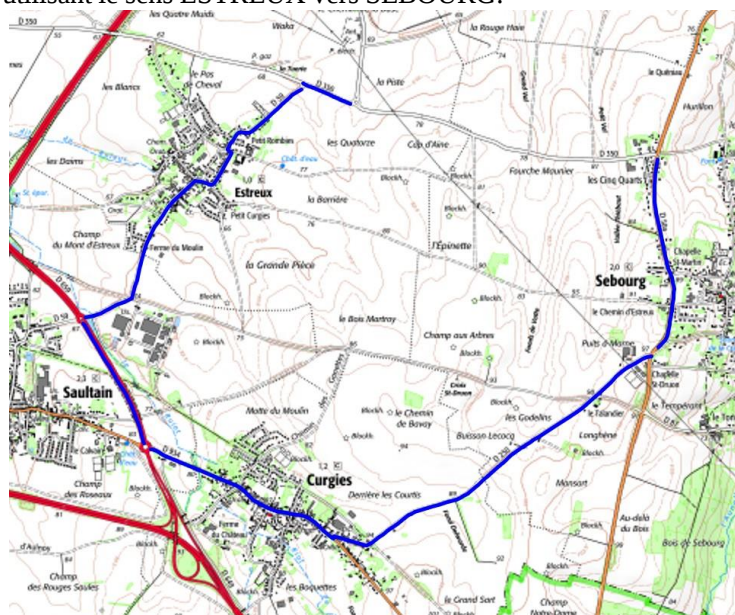
Publié le 07/10/2022

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens ESTREUX vers SEBOURG:



Déviation pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens ESTREUX vers ROMBIES-ET-MARCHIPONT:

